

4E LETTRE D'INFORMATION 2023 DE LA FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION FSN

Madame la Présidente, Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs

Nous avons le plaisir de vous informer des activités de la Fédération Suisse de Natation en vous adressant notre lettre d'information 4/2023. Veuillez également vous rendre régulièrement à la [page web](#) de la Fédération et faites suivre ces informations à vos membres de comité et de club

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DES 22 ET 23 AVRIL 2023, POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR, MODÈLE DES COTISATIONS

Lors de l'Assemblée des délégués 2023, le point 12 de l'ordre du jour prévoyait le vote d'une nouvelle cotisation à la fédération pour les membres de nos clubs. Alors que le samedi a été consacré à l'information et à la discussion, le vote a eu lieu le dimanche 23 avril 2023.

Au cours de la discussion, les délégués ont exprimé le souhait que la Fédération élabore un one-pager avec des arguments pour les clubs, afin que ces derniers puissent expliquer cette nouvelle cotisation de manière harmonisée à leurs membres.

Vous trouverez ce one-pager en annexe à la présente lettre d'information. Le secrétariat se tient bien entendu à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Suite à l'intervention de Jürg Ulrich, membre d'honneur, la question de savoir si la deuxième partie de la proposition, à savoir la modification des droits de vote, qui sont réglés dans l'annexe 1 des statuts, doit être votée à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers, a également été discutée.

Le Co-Président, Dr Ewen Cameron, avait promis de faire appel aux juristes de la Fédération pour clarifier cette question.

Voici un extrait de leur avis :

Il n'existe pas d'argument solide pour soutenir que les annexes aux statuts sont adoptées différemment des statuts eux-mêmes si cela n'est pas stipulé dans les statuts eux-mêmes.

On peut soutenir que cela a toujours été le cas dans le passé, mais c'est un argument fragile.

Bien qu'après avoir consulté à plusieurs reprises notre président d'honneur, il semble clair que par le passé une 'majorité simple' a suffi pour modifier les annexes des statuts, le comité central est d'avis que pour ce vote, comme pour les suivants, les annexes doivent être considérées comme faisant partie intégrante des statuts et ne peuvent donc être modifiées qu'à une majorité des 2/3.

Par conséquent, la modification des droits de vote dans l'annexe 1 des statuts fera l'objet d'un vote écrit afin que cette partie de la proposition puisse également être décidée conformément aux statuts.

Le point 12 de l'ordre du jour proposait non seulement de fixer les cotisations des membres et les taxes , mais aussi, comme mentionné ci-dessus, de modifier l'annexe 1 des statuts (droits de vote supplémentaires).

Il n'y a eu qu'un seul vote sur ce point de l'ordre du jour. Il a abouti à une "majorité simple", mais pas à une majorité des 2/3.

Le regroupement de ces thèmes, pourtant étroitement liés, en une seule proposition, dans laquelle l'introduction des cotisations exige une 'majorité simple' et la modification des droits supplémentaires une 'majorité des 2/3', peut être qualifié a posteriori de malheureux. Le comité central et le secrétaire général n'ont pas accordé suffisamment d'importance à cette contradiction et s'excusent pour cette erreur.

Il est probable que de nombreux délégués n'aient pas réalisé qu'une modification du droit de vote était votée en même temps que les cotisations. Les discussions du point 12 de l'ordre du jour ont porté presque exclusivement sur l'argent, en particulier la cotisation par membre, et l'utilisation des fonds. La légère modification des droits de vote n'a pas fait l'objet d'un débat, les votes portant principalement sur les cotisations et les taxes.

De même, dans la proposition qui avait déjà été présentée à Berne en janvier 2023 lors d'une réunion d'information et qui, comme toutes les autres informations relatives à l'Assemblée des délégués, avait été mise à disposition des délégués en temps utile pour consultation, il a toujours été question de la 'majorité simple' nécessaire pour cette proposition. Cela n'a pas été remis en question avant l'Assemblée des délégués ou lors de l'Assemblée des délégués elle-même.

Par conséquent, l'acceptation des cotisations est valable comme mentionné dans le procès-verbal de l'Assemblée des délégués. Comme évoqué ci-dessus, les droits de vote supplémentaires feront l'objet d'un vote séparé par écrit. Dans la mesure du possible, cela devrait avoir lieu avant la mi-juillet, afin que les droits de vote pour l'année 2024 puissent être correctement décidés.

Nous vous informerons dès que possible de la procédure concrète.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de bien vouloir nous excuser de ce contretemps.

Meilleures salutations



Dr. Ewen Cameron
Co-Président



Bartolo Consolo
Co-Président



Michael Schallhart
Secrétaire général